

Cerema Santé Sécurité au Travail	Version 1	
	Date d'application : 27/04/2020	
Procédure de préparation d'intervention externe Version comprenant les consignes sanitaires Covid-19	Nom	
	Emetteur : P. BERTEAUD	
	Avis : CHSCT-E	Séance du 23/04/20
	Approbation : CODIR	
	Rédacteur : M. DUSSAUX	



Les mesures spécifiques Covid-19 ne se substituent pas aux consignes et mesures de protections collectives et individuelles « traditionnelles » afférentes à l'opération demandée et doivent dès lors rester compatibles pour éviter toute apparition de nouveaux dangers.



La présente procédure constitue l'outil traduisant la démarche généralisée adoptée par le Cerema en matière de **préparation de ses interventions à l'extérieur**, sur le terrain (hors participations à de simples réunions). Cette fiche ne traite pas de toutes les situations de travail dans le détail, elle a vocation à aider et provoquer les questions utiles pour traiter des différentes situations de travail. Elle peut être reprise et adaptée dans le cadre des démarches déjà en place dans les différentes directions, mais on doit alors retrouver l'intégralité des points qui sont ici traités.



Cette procédure fait l'objet de **compléments spécifiques à la période de pandémie Covid-19**, plus particulièrement à propos de la période de confinement. Le cas échéant, la procédure sera actualisée pour apporter d'autres compléments lorsqu'il s'agira d'aborder les phases de sortie du confinement et de reprise des activités

Cette procédure comprend 6 parties (« points de passage ») qu'il convient de **traiter formellement et systématiquement** :

1. Revue de commande
2. Revue pratique de l'intervention à réaliser et établissement de la **chaîne cinématique d'intervention**
3. Revue des conditions générales Sécurité et Protection de la Santé et des productions réglementaires nécessaires
4. Organisation pratique de l'intervention
5. Démarrage de l'intervention
6. Clôture de l'intervention

1. Revue de commande

Pour toute intervention il est **désigné en amont un responsable** d'opération en charge du **pilotage du dossier et de l'équipe** dédiée à intervenir. Celui-ci peut s'appuyer sur sa chaîne managériale lors de prise décision engageant la responsabilité du Cerema.

Le responsable d'opération

- Identifie le marché, la commande et leurs références dans lesquelles va se positionner l'intervention objet de la présente procédure
- S'assure de la mise en œuvre de la prévention dans le marché ou la commande
- Obtient une demande d'intervention formalisée par le Maître d'Ouvrage ou son représentant dûment mandaté pour l'opération



Durant cette période d'urgence sanitaire la reprise d'un chantier est soumise au préalable à la décision du préfet de département ou de région. Dès lors que cette autorisation est accordée et avant toute intervention d'un agent sur chantier, le Cerema doit s'assurer d'un certain nombre de pré-requis pour analyser l'opportunité d'intervenir ou non sur chantier.

Dans l'état actuel des réflexions, et jusqu'à nouvel ordre le Cerema intervient uniquement pour réaliser des contrôles qui constituent des points d'arrêt du Plan d'Assurance Qualité.

Les points critiques ne font pas l'objet d'une autorisation d'intervention.

2. Revue de l'intervention à réaliser - établissement de la chaîne cinématique

L'intervention comprend, outre la préparation des matériels, a-minima 3 séquences : **Organisation de l'intervention** (dont départ et déplacement vers le site) - **Intervention sur site** - **Retour sur implantation** Cerema.

La séquence intervention sur site peut être décomposée en plusieurs séquences selon sa nature, le fait que l'on travaille à plusieurs ateliers ou encore les circonstances rencontrées sur le site (besoin de signalisation particulière, préparation spécifique de l'entreprise nécessaire (plateforme d'accès, échafaudage, etc...).

La séquence intervention sur site peut être suivie d'interventions d'essais sur échantillons qui nécessiteront, elles-aussi, une procédure spécifique avec des prescriptions en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

Description et décomposition de l'intervention en chaîne d'actions :

- A- Identification du lieu d'intervention :
 - a. Localisation :
 - b. Caractéristiques (chantier fermé, chantier ouvert, hors chantier) :
 - i. Risques associés aux caractéristiques de la localisation de l'intervention
- B- Description globale de l'intervention :
- C- Besoins spécifiques de préparation ou d'anticipation (matériels particuliers, préparations sur site nécessaires, hébergement, restauration...)
- D- Visite d'inspection commune préalable (*dès lors que le cadre réglementaire l'exige*)
- E- Décomposition de l'intervention (*en utilisant notamment les **procédures internes**, le **DUERP** ou l'aide à l'identification des risques via la **grille de questionnement***) :
 - a. Déplacement vers le site d'intervention
 - i. Spécificités
 - ii. Risques associés - protections envisageables
 - b. Organisation de l'intervention sur le site (*partie la plus importante en matière d'identification des risques et des besoins de protection*)
 - i. Séquence-1
 - 1. Spécificités
 - 2. Risques associés- protections envisageables
 - ii. Séquence-2
 - 1. Spécificités
 - 2. Risques associés- protections envisageables
 - iii. Séquence-n
 - 1. Spécificités
 - 2. Risques associés- protections envisageables
 - c. Retour depuis le site d'intervention
 - i. Spécificités
 - ii. Risques associés- protections envisageables

- d. Transfert/prise en charge des échantillons, prélèvements, éprouvettes.....
 - i. Spécificités (manutentions, manipulations...)
 - ii. Risques associés- protections envisageables
- e. Réalisation des essais en laboratoire
 - i. Spécificités
 - ii. Risques associés- protections envisageables
- f. Analyse des résultats et rédaction du rapport

3. Revue des conditions générales SPS et documents à établir

Pour toutes les interventions, le **responsable d'opération formalise les documents SPS** d'intervention à l'aide de la chaîne cinématique réalisée précédemment. Pour se faire il :

1. Intervention dans le cadre d'une co-activité¹

- Obtient auprès du maître d'ouvrage ou du coordonnateur SPS (lorsque l'opération est soumise à ce dispositif) le **PGCSPS**² ou plan de prévention de l'opération.



Ces documents sont actualisés de l'analyse du risque Covid-19 et, le cas échéant, indiquent les **coordonnées du référent Covid-19** en charge de la mise en place des mesures sanitaires (organisationnelles, collectives ou individuelles).

Les échanges entre le Cerema, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sont organisés chaque fois que possible en **mode distant** (téléphone, courriel, audio ou visio-conférence). Le bilan des échanges fera l'objet d'un relevé de décisions écrit et validé par toutes les parties.

- Réalise, selon les catégories de chantier (1, 2 ou 3), le **PPSPS**³ du Cerema ou le **plan de prévention** spécifique, en entretenant la phase de concertation entre le Maître d'Ouvrage et les différents intervenants.
 - A ce titre il est vérifié la bonne adéquation de notre approche avec celle du MOA et de son conseil SPS le cas échéant



Le **responsable d'opération**

- Vérifie la compatibilité dudit document avec les préconisations du guide OPPBTP du 10 avril 2020 et le respect des mesures barrières édictées par les autorités sanitaires, et leurs compatibilités avec les consignes Covid-19 du Cerema décrites ci-après.

Fiche OPPBTP - "10 points à échanger avec mon client professionnel"

- Désigne ou informe le **correspondant interne Covid-19** pour l'opération, qui peut coordonner les mesures à mettre en œuvre et à faire respecter.

L'organisation proposée visera à limiter autant que faire se peut la co-activité et à préciser les conditions de respect des mesures sanitaires dans le cas où la co-activité n'est pas évitable.

Dès lors limiter si possible la présence simultanée sur le chantier à un seul agent représentant le Cerema

- Consulte le conseiller** ou l'assistant de **prévention** pour vérifier la **conformité du respect des consignes de sécurité** liées à l'intervention, et recueillir un **avis** (favorable/défavorable/avec réserve) sur le documents SPS d'intervention.
- Signe** ou **fait signer** le document **par une personne habilitée** à le faire ([cf. décision donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène et de sécurité](#))

¹ Décret n°92-158 du 20 février 1992

² Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé

³ Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

2. Intervention hors co-activité

- Rédige une **fiche de préparation de l'intervention**, (en [pdf](#) ou [odt](#)), sur la base :
 - de la chaîne cinématique établie précédemment
 - de l'analyse des risques professionnels du DUERP⁴
 - des procédures internes (règlement intérieur, modes opératoires, consignes...) propres à l'opération

4. Organisation pratique de l'intervention

Durant la phase d'organisation de l'intervention, le **responsable d'opération avec l'équipe d'intervention**, le cas échéant, réalise systématiquement plusieurs actions, consécutivement ou de façon simultanée. A cet effet il :

1. Programmation et planning d'intervention

- Définit la composition de l'équipe d'intervention**
- Communique** à l'équipe
 - La mission et ses objectifs,
 - Le planning,
 - Les horaires,
 - La localisation.
- Informe et sensibilise** l'équipe en s'appuyant sur les documents SPS élaborés (PPSPS, plan de prévention ou fiche de préparation d'intervention) afin de rappeler les **risques encourus** ainsi que les consignes, les procédures, les moyens d'urgence, les conditions de travail, l'accès, le stockage, la gestion des déchets...



La prise en compte du temps dédié au respect des consignes Covid-19 devra être intégrée (≈1h/jour) dans le planning d'intervention.

2. Moyens humains

- S'assure** que les personnes disponibles possèdent les **moyens nécessaires à l'intervention, et à jour** :
 - Formations – habilitations - autorisations (électrique, CACES, SST/PSC1, AIPR, ...)
 - Certification - Qualification – Compétences
 - Aptitude médicale (dont la vaccination...)



Les visites médicales (prévues dans le cadre de la surveillance individuelle renforcée de l'état de santé de l'agent) qui devaient intervenir entre le 12 mars et le 31 août 2020 sont reportées au plus tard au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2020-386 du 1er avril 2020.



Il est important d'informer les agents que certaines maladies sont associées à un risque important de développer une forme sévère du Covid-19. Les personnes dont l'état de santé présente un risque de développer une forme sévère du Covid-19 sont indiqués dans la [# Fiche OPPBTP « Les personnes dites à risques élevés »](#).

Ces agents doivent impérativement rester à leur domicile, et ne sont pas autorisés à intervenir sur chantier. Dès lors **l'agent délivre un justificatif médical** (certificat du médecin traitant...) ou **une préconisation du médecin de prévention** pour attester cette incompatibilité.

Il en est de même pour les agents placés en confinement avec une ou des personnes présentant un facteur de risque élevé.

⁴ Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

- Informe et sensibilise à la **bonne utilisation des EPI**



Une sensibilisation est dispensée à la bonne utilisation d'un masque de protection respiratoire FFP2 ou d'un masque de type chirurgical

[# Fiche conseils OPPBTP « Porter efficacement son masque pour se protéger sur le chantier »](#)
[# Vidéo INRS « Comment bien ajuster son masque de protection respiratoire »](#)

3. Moyens de protection (collective et individuelle)

- Prévoit la disponibilité des :**
 - **Équipements de Protection Collective** (garde-corps, signalisation de chantier, balisage, échafaudage...)
 - **Équipements de Protection Individuelle** (chaussures de sécurité, casque, gants, lunettes, gilet de haute visibilité...)
 - **Vêtements de travail** (combinaison, parka, ...)



Le **responsable d'opération**

- S'assure que la composition du kit Covid-19 est compatible avec les EPI métiers de l'activité

Composition du kit d'EPI Covid-19 par agent

- Masque de protection respiratoire FFP** ou **de type chirurgical II-R** (*minimum 2 par jour + 1 en cas de perte ou de détérioration*)
- Gants nitrile ou vinyle jetables** (*minimum 2 paires par jour*)
- Flacon de gel hydro-alcoolique 250 ou 300 mL**
- Lunette** ou visière **de protection** (si l'analyse des risques n'en prévoit pas initialement)
- Combinaison jetable (*optionnelle*)

4. Moyens en matériels et produits

- Établit, pour chaque chantier, le quantitatif et la nature des **produits nécessaires** à l'intervention, ainsi que la **liste des matériels (équipements et engins)** nécessaires, qu'ils soient propriété du Cerema ou en location.
- S'assure de l'organisation**, le cas échéant, des **opérations de maintenance** des équipements de travail et des engins.
- Pense au réassort des consommables.
- Précommande les produits** et les **locations** le cas échéant, et anticipe les délais de livraisons.



Les **équipements de travail et les engins** (habitacles), et plus particulièrement lorsqu'ils font l'objet d'une location, sont **désinfectés avant toute utilisation**.

5. Moyens logistiques

- Programme les horaires d'intervention (travail de nuit, horaires décalés) en fonction des équipes.
- S'assure de la restauration et de l'hébergement à proximité du site d'intervention lors d'un « **grand déplacement**⁵ ».



L'**équipe d'intervention** privilégie dans la mesure du possible la restauration à emporter et la pratique de la gamelle et du thermos individuels.
Dans l'état actuel des réflexions, les « **grands déplacements** » **ne sont pas autorisés**. Les interventions doivent se tenir sur la journée sans découpage de l'équipe d'intervention et dans le **respect des garanties minimales**.

⁵ est caractérisé par l'impossibilité pour un salarié de regagner chaque jour sa résidence du fait de ses conditions de travail

Organise le transport :

- **Réservation du ou des véhicules** pour la durée de la mission,
- Prise en compte des délais de route et de l'itinéraire routier



L'équipe d'intervention privilégie l'affectation d'un véhicule par agent.

Dans le cas de déplacement de **plus de 100 km (aller)**, il est admis que deux agents puissent partager le même véhicule 5 places dans les conditions suivantes :

- Port obligatoire du masque** durant le trajet
- Disposition en quinconce** dans le véhicule l'un à l'avant au poste de conducteur et l'autre à l'arrière du véhicule, ou à plus 1 mètre de distance (banquette 3 places)
- Éviter tout changement de conducteur** en cours de trajet, ou **répéter la désinfection des surfaces** de contact décrite ci-après.



Chaque véhicule de service utilisé pour se rendre en intervention dispose d'un kit de matériel Covid-19 complet, listé ci-après.

[# Fiche conseils OPPBTP « Se déplacer en sécurité pour se protéger dans les véhicules »](#)

Composition du kit de matériel hygiénique Covid-19 par véhicule

- Gel hydro-alcoolique 500mL**
- Paquet de lingettes désinfectantes EN 14 476**
- Jerrican d'eau 10L
- Flacon de savon liquide
- Papiers essuie-mains jetables
- Sacs poubelles 30L**
- Housse de protection siège jetable (*optionnelle*)

Prépare, ou rappelle à l'équipe, les documents obligatoires à détenir si besoin

(Ordre de mission, habilitations et autorisations, attestation, plan de prévention, PPSPS ou fiche de préparation de l'intervention, DICT, arrêté de circulation sur la zone, procédures ou modes opératoires adéquats, ...)

5. Démarrage de l'intervention



Évaluation de l'état de santé



Quelques jours avant, et a minima au plus près de la date d'intervention, le **responsable d'opération** :

- S'assure du **bon état santé** de l'agent et qu'il ne présente pas ou n'a pas présenté dans les 14 jours précédant l'appel de symptômes du Covid-19.

Idéalement, le **médecin de prévention** conduit cette évaluation, via un entretien téléphonique, sur la **base des déclarations** de l'agent.

En l'absence de médecin de prévention le **directeur de département** s'en charge en s'appuyant sur le [# Questionnaire OPPBTP " vérification de la santé de l'agent"](#)

Cet échange est réalisé dans un **endroit préservant la confidentialité** de la discussion.

Le secret médical pouvant être un frein, en l'absence du médecin de prévention, il est demandé à l'agent de **se porter volontaire ou pas pour la mission**, en fonctions de ses antécédents médicaux sans qu'il ait à les faire connaître.

A l'issu de cette évaluation, et **sous réserve** du bon état de santé et/ou du bon volontariat de l'agent, le **responsable d'opération** :

- Délivre à l'agent une autorisation administrative d'intervenir sur chantier avec un accord signé du directeur de département.

Le responsable d'opération :

- Organise la mise à disposition des EPI à l'équipe et rappelle régulièrement les consignes d'utilisation



Remise des consignes et équipements Covid-19

Le responsable d'opération :

- Évite la présence simultanée d'agents sur le site Cerema, sur des zones communes
- Dépose au plus tard 1 heure avant le passage de l'agent, dans un lieu convenu à l'avance, les documents papiers et équipements utiles à la mission dont
 - **les consignes Covid-19,**
 - **les 2 kits spécifique Covid-19** (agent et véhicule),
 - **l'attestation individuelle de déplacement professionnel de l'employeur.**
- S'assure que la composition des kits Covid-19 satisfait au besoin de l'intervention ET permet à l'équipe de travailler 2 à 3 jours sur chantier sans nécessité de repasser, ou minimiser le passage, par le laboratoire lors d'une prochaine intervention.
- Rappelle à l'équipe la nécessité d'avoir **l'attestation de déplacement dérogatoire personnelle**

L'agent doit impérativement prendre connaissance des consignes décrites dans ce document et ses annexes avant de quitter le site.

L'équipe d'intervention :

- Réceptionne le ou les véhicules d'intervention réservés.
- Vérifie que chaque véhicule répond aux exigences de signalisation imposées pour l'accès au chantier (*bandes biaisées de signalisation, gyrophare, triangle AK5 triflash*)
- S'assure du bon état de chaque véhicule (*contrôle visuel*)
- Tient compte des conditions climatiques avant le départ



A la réception du véhicule **le conducteur** :

- Prévoit systématiquement la désinfection des surfaces de contact** entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse, frein à main, des commutateurs, du réglage du siège, de l'attache ceinture de sécurité, du tableau de bord et du pare-soleil, rétroviseurs) à l'aide des lingettes désinfectantes.

Et toute **L'équipe d'intervention** :

- Se lave les mains** (eau + savon ou solution hydro-alcoolique)



A l'arrivée sur site d'intervention



Contrôle de l'accès au chantier

Selon les consignes sanitaires du chantier des contrôles d'accès pourront être mis en place pour interdire l'entrée de personnels présentant des symptômes. Ainsi il peut être refusé l'accès au chantier.

Il pourra également être mis en œuvre des mesures de prise de température à l'entrée des locaux et des chantiers.

L'accès au chantier est également tributaire de la bonne possession des EPI nécessaires à l'intervention.



- S'équipe du matériel et des EPI métiers nécessaires à l'intervention
- Applique les consignes et la réglementation liées à l'utilisation des équipements et matériels spécifiques

En période de pandémie Covid-19, une série de préconisations particulières sont à intégrer dans l'analyse

De façon générale et plus particulièrement **durant toute la durée de l'intervention** l'équipe d'intervention doit s'assurer du respect strict des gestes barrières.

[# Fiche conseils OPPBTP « Les bons gestes pour se protéger sur le chantier »](#)

Chaque agent :

- Assure **une distance minimale de 1m** entre les personnes en toutes circonstances
- Veiller au lavage approfondi et fréquent des mains** à l'eau et au savon, a minima en début de journée, à chaque changement de tâche, et toutes les 2 heures en cas de port non permanent des gants, avec essuie-main en papier à usage unique. Se laver les mains avant de boire, manger et fumer.

[# Fiche conseils OPPBTP « Se laver les mains pour se protéger sur le chantier »](#)

[# Vidéo INRS « Comment se laver les mains pour limiter les risques d'infection ? »](#)



La possibilité de se laver les mains avec accès à un point d'eau et du savon est une condition incontournable pour autoriser l'activité sur chantier.

- Évite tous contacts rapprochés** notamment en proscrivant le serrage de main ou accolade sur chantier
- Tousse ou éternue dans son coude**, plutôt que dans sa main, et **utilise des mouchoirs à usage unique**.
- Évite de se toucher le visage avec ou sans gants et sans nettoyage préalable des mains.
- Nettoie régulièrement les surfaces** et lieux collectifs ainsi que les **équipements individuels** (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...) pour éviter la **contamination croisée**.
- Dispose d'un sac poubelle de faible volume pour l'élimination des déchets individuels générés au long de la journée.



Chaque agent de l'équipe d'intervention :

▪ En début d'intervention

- Respecte **le plan de circulation du chantier** permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes, notamment lors des croisements.
- S'équipe de ses EPI métiers et complète le cas échéant des EPI Covid-19 selon le protocole d'habillage décrit ci-après.
- Attribue les **outillages à main de façon individuelle** dans la mesure du possible.

▪ Durant l'opération

- Avant chaque début de tâche, vérifie que les consignes sanitaires sont respectées
- Maintient toute autre personne à l'écart de la zone d'intervention.
- Limite le prêt de matériel entre collègues, et le cas échéant désinfecte le matériel entre deux utilisateurs avec les lingettes désinfectantes.
- Réalise l'opération demandée.



Protocole d'habillage (hors EPI traditionnel) :



- Se laver les mains (eau + savon ou solution hydroalcoolique).
- Préparer tout le matériel et les équipements nécessaires à l'habillage
- Mettre la combinaison jetable (optionnelle)
- Mettre les lunettes ou la visière de protection
- Mettre les gants métiers, et a minima les gants nitrile ou vinyle jetables
- Mettre l'équipement de protection respiratoire et vérifier l'étanchéité du masque

[# Fiche conseils OPPBTP « Porter efficacement son masque pour se protéger »](#)

[# Vidéo INRS « Comment bien ajuster son masque de protection respiratoire »](#)

6. Clôture de l'intervention

Chaque agent de **l'équipe d'intervention** :



L'équipe d'intervention :

▪ **En fin d'intervention**

- Met les échantillons et prélèvements dans un sac fermé le cas échéant
- Met les déchets générés dans un sac poubelle fermé et appliquer la procédure de gestion des déchets du chantier
- Revient au véhicule ou vestiaire

- Se déséquipe des EPI métiers utilisés lors de l'intervention



Protocole de déshabillage (hors EPI traditionnel) :



- Enlever les gants métiers, et/ou les gants nitrile ou vinyle jetables le cas échéant
 - Pour cela retirer le premier gant en pinçant l'extérieur et le second gant de l'intérieur

Fiche conseils INRS « procédure de retrait de gants usagés »

- Se laver les mains (eau + savon ou solution hydroalcoolique)
- Remettre des gants nitrile ou vinyle jetables
- Désinfecter la zone de manipulation du sac contenant les prélèvements à la lingette désinfectante
- Désinfecter les matériels à la lingette désinfectante : outils, outillages,
- Désinfecter les EPI réutilisables retirés à ce stade : casque, PICB, gilet de haute visibilité...
- Retirer et désinfecter les lunettes ou la visière de protection (intérieur et extérieur)
- Retirer l'équipement de protection respiratoire en respectant la procédure ad hoc

Fiche conseils OPPBTP « Porter efficacement son masque pour se protéger »

- Enlever les gants nitrile ou vinyle jetables
 - Pour cela retirer le premier gant en pinçant l'extérieur et le second gant de l'intérieur
- Renouveler le lavage des mains (eau + savon ou solution hydroalcoolique)

- S'assure de l'évacuation des déchets générés et des EPI jetables



Conditionner séparément les EPI jetables et réutilisables :



- les EPI jetables sont mis dans le sac poubelle de 30 litres fermé
- les EPI réutilisables et non désinfectés à ce stade sont mis dans un autre sac poubelle

- Tient compte des délais de route pour le retour sur la résidence administrative



A la restitution du véhicule **le conducteur** :



- Prévoit systématiquement la désinfection des surfaces de contact** entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de changement de vitesse, frein à main, des commutateurs, du réglage du siège, de l'attache ceinture de sécurité, du tableau de bord et du pare-soleil, rétroviseurs) à l'aide des lingettes désinfectantes.

Et toute **l'équipe d'intervention** :

- Se lave les mains** (eau + savon ou solution hydro-alcoolique)

A l'arrivée sur site Cerema

- Respecte le protocole d'accès sur le site Cerema suivant la procédure locale
- Assure l'entretien et le stockage des EPI et des vêtements de travail en fin d'intervention



Toute manipulation des EPI ou vêtements de travail utilisés doit être réalisée en portant des gants jetables.

Les vêtements de travail n'ont pas à être désinfectés (lavage de 30 minutes minimum à 60°C) si l'agent portait une combinaison jetable ou travaillait seul ou a toujours respecté une distance minimale de 1 m avec les personnes qu'il a pu croiser.

Dans le cas contraire, les vêtements de travail potentiellement contaminés seront

- soit déposés dans le bac destiné au lavage et identifié "COVID-19"
- soit mis sur cintre pendant 24 heures minimum dans un local sec et aéré (le virus ne survivant pas plus de quelques heures sur un objet)

A l'issue de ces opérations, enlever les gants jetables selon la procédure ad hoc et les jeter dans le sac poubelle ayant servi au transport des EPI jetables de retour de chantier. Fermer le sac et jeter le tout dans une poubelle à ordures ménagères.